

3 et 4 décembre 2009  
Paris Sorbonne  
Amphithéâtre Louis Liard

## Colloque

### ***Langues et cultures régionales de France***

#### ***DIX ANS APRES***

#### ***Cadre légal, politiques, medias***

**Entrée libre et gratuite**

#### **Comité d'organisation**

Christos Clairis (Université Paris Descartes)  
Denis Costaouec (Université Paris Descartes)  
Jean-Baptiste Coyos (IKER - CNRS Bayonne)  
Béatrice Jeannot-Fourcaud (Université Antilles Guyane)

**Ce colloque bénéficie du soutien de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France**

## THEMATIQUES

### **Politiques : Les langues « régionales » sont-elles l'affaire des régions ? Quelle est la place respective de l'Etat et des collectivités territoriales ?**

Au moment où les langues régionales entrent dans le « patrimoine » de la nation, ce qui implique une responsabilité et un engagement de l'Etat, il semblerait que la tendance soit à transférer aux collectivités territoriales la promotion des langues et cultures régionales et, le cas échéant, le financement des actions correspondantes. Ainsi, l'article L. 312-10 du Code de l'éducation suggère la signature de conventions Etat-Région. Comment peut-on concevoir la répartition des rôles entre ces différents niveaux institutionnels ? Quelles seraient les conséquences à terme d'un renvoi vers les autorités territoriales de questions qui concernent la vie du pays dans son ensemble ?

### **Cadre légal : Cadre constitutionnel, légal et réglementaire – Limites et possibilités. Faire sans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?**

Entre 1999 et aujourd'hui, le débat autour de la Charte et du statut des langues régionales n'a guère cessé. L'Assemblée nationale et le Sénat ont modifié en 2008 la Constitution en mentionnant les langues régionales comme patrimoine de la nation. Un projet de loi relatif aux langues régionales est à l'étude et devrait être soumis à la représentation nationale. Les dispositions de ce texte n'impliqueraient aucune modification de la Constitution concernant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Quelle lecture peut-on faire de cet ensemble législatif et constitutionnel ? Quelles en sont les limites ?

### **Medias : Presse et medias en langues régionales**

On sait l'importance des medias comme vecteur des langues. Ceci est encore plus vrai dans le cas des langues minoritaires car les medias, tout en légitimant la langue, jouent de surcroît un rôle dans son apprentissage. Le thème a pour objet de faire un état des lieux de la presse et des autres médias en langues régionales en France. Quelle audience, quel lectorat ? Quels moyens ont-ils ? Quelle est leur place dans les politiques linguistiques mises en œuvre ?

### **Table ronde : Le rôle des associations dans les politiques en faveur des langues régionales**

D'une façon générale, les associations ont été les premières à prendre en charge la problématique de la survie des langues régionales. A leur suite, les pouvoirs publics ont commencé à élaborer des politiques dont les associations sont devenues les acteurs.

De nombreuses questions se posent : Quelle place spécifique les associations occupent-elles aujourd'hui ? Quelle est leur reconnaissance ? Quelles sont leurs compétences ? Quels sont les moyens dont elles disposent ? Quelles évolutions souhaitent-elles ?